

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 92/2024

Liberté – Egalité – Fraternité
-----**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation
Travaux de réfection de la chaussée avenue Charles de Gaulle

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** la demande de la Métropole du Grand Nancy (DT N°2024070906321DDF)
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, les travaux de réfection de chaussée avenue Charles de Gaulle doivent être réalisés par l'entreprise EIFFAGE implantée à Maxéville pour le compte de la Métropole du Grand Nancy nécessitent des mesures de réglementation au niveau du stationnement et de la circulation **à partir du 16 septembre 2024 pour une durée de 5 jours.**

ARRETE.**Article 1 :**

La circulation s'effectuera sur une voie par alternat au moyen de feux tricolores durant les travaux de rabotage de la chaussée.

Article 2 :

La circulation s'effectuera par alternat manuel durant les travaux de pose de l'enrobé.

Article 3 :

Les feux de circulation aux croisements de l'avenue Charles de Gaulle et de la rue de Seichamps ainsi que ceux situés au croisement avec les rues de Nancy et de l'avenue de la Masserine pourront être mis en clignotant durant la période des travaux.

Article 4 :

La largeur de la voirie laissée libre à la circulation sera réduite et ne devra en aucun cas être inférieure à 3 mètres. La vitesse sera limitée à 30km/h durant toute la période des travaux.

Article 5 :

Les arrêts de bus Blés d'or pourront être déplacés / reportés selon l'avancée des travaux

Article 6 :

Ces dispositions seront maintenues en cas de retard dû à des intempéries ou à d'éventuels problèmes techniques pendant la durée des travaux.

Article 7 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la **signalisation réglementaire** de sécurité seront mises en place par les entreprises chargées des travaux au moins 8 jours avant leurs commencements. Les entreprises seront seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elles réalisent, pendant et après leur cours.
Elles assureront la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 :

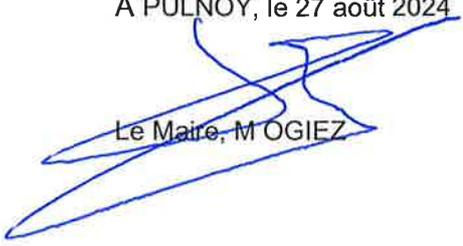
Un courrier d'information rédigé par la métropole du Grand Nancy sera distribué aux riverains de l'avenue Charles de Gaulle et de l'allée des bleuets.

Article 10 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Les services techniques municipaux
- L'entreprise EIFFAGE (M Amsler)
- La Métropole (M Houpert, M Fastrez, info circulation, M Michel Dit Laroche)
- Travaux Stan
- La communication

A PULNOY, le 27 août 2024.


Le Maire, M OGIÉZ

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURRONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 92/2024

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Réglémentation temporaire de circulation
Travaux de réfection de la chaussée avenue Charles de Gaulle**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
 - Vu la demande de la Métropole du Grand Nancy (DT N°2024070906321IDDF)
- Considérant que pour des raisons de sécurité, les travaux de réfection de chaussée avenue Charles de Gaulle doivent être réalisés par l'entreprise EIFFAGE implantée à Maxéville pour le compte de la Métropole du Grand Nancy nécessitent des mesures de réglementation au niveau du stationnement et de la circulation à partir du 16 septembre 2024 pour une durée de 5 jours.

A R R E T E.

Article 1 :
La circulation s'effectuera sur une voie par alternat au moyen de feux tricolores durant les travaux de rabotage de la chaussée.

Article 2 :
La circulation s'effectuera par alternat manuel durant les travaux de pose de l'errôbê.

Article 3 :
Les feux de circulation aux croisements de l'avenue Charles de Gaulle et de la rue de Seïchamps ainsi que ceux situés au croisement avec les rues de Nancy et de l'avenue de la Masserine pourront être mis en cïgnôtant durant la période des travaux.

Article 4 :
La largeur de la voirie laissée libre à la circulation sera réduite et ne devra en aucun cas être inférieure à 3 mètres. La vitesse sera limitée à 30km/h durant toute la période des travaux.

Article 5 :
Les arrêtés de bus Blés d'or pourront être déplacés / reportés selon l'avancée des travaux

Article 6 :
Ces dispositions seront maintenues en cas de retard dû à des intempéries ou à d'éventuels problèmes techniques pendant la durée des travaux.

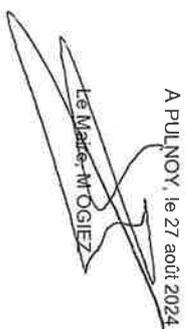
Article 7 :
La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la signalisation réglementaire de sécurité seront mises en place par les entreprises chargées des travaux au moins 8 jours avant leurs commencements. Les entreprises seront seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elles réalisent, pendant et après leur cours.
Elles assureront la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

Article 8 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 :
Un courrier d'information rédigé par la métropole du Grand Nancy sera distribué aux riverains de l'avenue Charles de Gaulle et de l'allée des bleuets.

Article 10 :
Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Les services techniques municipaux
- L'entreprise EIFFAGE (M Amstler)
- La Métropole (M Houpert, M Fastrez, Info circulation, M Michel Dit Laroché)
- Travaux Stan
- La communication

A PULNOY, le 27 août 2024



Le Maire, M OGIEZ